



BRIGNOLES

RÈGLEMENT DES INSCRIPTIONS

**De l'Ecole Municipale
des Sports de
Brignoles**

(L'E.M.S.B)

2023/2024

I - ACCUEIL DES PARTICIPANTS

1) L'E.M.S.B du soir

L'EMSB du soir est réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans au moment de l'inscription. Ils se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les lieux d'activités sont précisés dans le programme annuel en fonction de l'activité dispensée. Toutes les demandes d'inscription seront acceptées en fonction de la capacité d'accueil. Un tarif spécifique est appliqué aux enfants hors commune.

Lors de l'inscription, vous avez la possibilité de bénéficier de deux cours d'essais gratuits. A l'issue des deux séances, les parents confirmeront l'adhésion annuelle à l'éducateur sportif.

POUR <i>UNE</i> ACTIVITÉ À L'ANNÉE		
QUOTIENT FAMILIAL	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
De 0 à 499	35€	70€
De 500 à 1299	40€	80€
Plus de 1300	45€	90€

2) L'E.M.S.B du mercredi

L'EMSB du mercredi est réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans au moment de l'inscription.

Les lieux d'activités sont précisés dans le programme annuel en fonction de l'activité dispensée.

Toutes les demandes d'inscription seront acceptées en fonction de la capacité d'accueil. Un tarif spécifique est appliqué aux enfants hors commune.

L'inscription n'est possible qu'à **une activité par mercredi**.

Lors de l'inscription, vous avez la possibilité de bénéficier de deux cours d'essais gratuits. A l'issue des deux séances, les parents confirmeront l'adhésion annuelle à l'éducateur sportif.

Pour l'activité VTT, si votre enfant inscrit au VTT "Argent" est transféré au VTT "Or", un surcoût tarifaire sera appliqué étant donné que l'activité passe de 1h30 à 3h.

POUR <i>UNE</i> ACTIVITE A L'ANNEE			
TARIF COMMUNE			
	1 H	1H30	3H00
Quotient de 0 à 499	35€	45€	55€
De 500 à 1299	40€	50€	60€
Plus de 1300	45€	60€	65€
TARIF HORS COMMUNE			
	1 H	1H30	3H00
Quotient de 0 à 499	70€	90€	110€
De 500 à 1299	80€	100€	120€
Plus de 1300	90€	120€	130€

3/L'E.M.S.B durant les vacances scolaires

L'EMSB des vacances est réservé aux enfants âgés de 3 à 11 ans au moment de l'inscription, dans la limite de la capacité d'accueil.

Les familles peuvent inscrire leurs enfants à la journée, en stage (2 à 5 jours) ou à la semaine (forfait 5 jours).

L'E.M.S. B accueille les enfants pendant les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël).

Les inscriptions seront organisées en 2 temps, un premier pour les familles habitant sur la commune puis dans un second temps pour les familles Hors Commune.

Paiement lors de la réservation.

Pour les familles bénéficiant d'aides financières par des organismes sociaux, la famille doit régler le montant à sa charge au moment de l'inscription.

Pour les familles qui peuvent prétendre à des aides mais qui n'auraient pas reçu la lettre de prise en charge au moment de l'inscription, elles devront obligatoirement payer un minimum de 20 % de la facture globale le jour de l'inscription et le solde après réception de la notification de prise en charge.

	Horaires	Tarifs commune (selon quotient familial)
Journée	Accueil de 8h30 à 9h00 Départ de 17h à 17h15	de 0 à 499 6,48 € de 500 à 1299 1,30% du QF à partir de 1300 16,89 €
Forfait 5 jours		de 0 à 499 30.74 € de 500 à 1299 6.16 % du QF à partir de 1300 80.02 €
Stage	De 2 à 5 jours	Tarif journalier selon le quotient familial multiplié par le nombre de jours du stage Ou Si 5 jours : Tarif forfait 5 jours selon le quotient familial
Séjour		de 0 à 499 50% du coût du séjour * de 500 à 1299 51% du coût du séjour* à partir de 1300 52% du coût du séjour* <i>(coût du séjour : hors charges du personnel municipal)</i>
		Un tarif minimum sera appliqué comme suit : de 0 à 499 20 € par nuitée de 500 à 1299 21 € par nuitée à partir de 1300 22 € par nuitée Le tarif sera plafonné à 500€
Séjour VV Tarif QPV		20% du tarif public séjour correspondant au QF de la famille Conditions : - Lieu de résidence en QPV Quotient familial inférieur à 900 Inscription à l'accueil familles uniquement

II - INSCRIPTIONS, RESERVATIONS, PAIEMENT

1) Inscriptions

Documents à remplir : un dossier d'inscription pour chacun des enfants concernés.

Documents à fournir :

- Dernière notification du quotient familial de la CAF ou à défaut, avis d'imposition de l'année N sur les revenus de l'année N-1
- En cas de séparation ou de divorce : attestation signée des parents mentionnant les modalités de garde de l'enfant. En cas de jugement relatif à l'autorité parentale fournir le document légal
- En cas de problème de santé : Projet d'Accueil Individualisé à constituer (voir page 5).
- Pour les activités nautiques : un certificat d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques (brevet de natation de 25 mètres ou test d'aisance aquatique).
- Le Quotient Familial des enfants placés officiellement dans des familles d'accueils, au domicile des assistantes familiales ou dans des associations sera paramétré à 100 pour permettre d'être dans la 1ère tranche des tarifs.

La famille devra ensuite effectuer les réservations des activités pour chaque enfant.

Toute modification du dossier enfant doit être signalée à l'Accueil Familles dans les plus brefs délais (domicile, coordonnées téléphoniques, adresse mail, situation familiale, allergie...).

En cas de déménagement hors commune, la famille doit informer l'Accueil Familles par écrit. Aucune rétroactivité ne sera réalisée.

La Ville de Brignoles ne peut pas être tenue responsable des dommages que pourrait causer un enfant à autrui ou au matériel. Il appartient aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant ces risques.

L'inscription est conditionnée au paiement préalable de toutes les factures EMSB (mercredi, soirs ou vacances.)

En cas de non paiement, l'inscription sera refusée et les factures non réglées seront titrées.

2) Modalités de réservations et de modification d'agenda

	ADHÉSION ANNUELLE	ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES Durant les vacances
RÉSERVATIONS ANNULATIONS	Aucun remboursement en cours d'année n'est possible Pas de tarif modulé en fonction de la date d'inscription.	Possibilité de rajouter des journées aux agendas dans la limite des places disponibles jusqu' à 48h avant la date choisie. Aucune modification ou suppression possible des journées réservées et payées.
Je réserve et mon enfant ne vient pas	Pas de remboursement. En cas d'absence continue non justifiée, l'enfant n'aura plus accès à l'activité.	Un délai de carence est appliqué sur l'absence maladie et doit être justifiée par un certificat médical à fournir à l'Accueil Familles avant le début de l'activité : - pour les activités à journée : délai de carence de 3 jours ouvrés - pour les forfaits et stages : remboursement au prorata temporis des 3 jours de carence ouvrés - pour les séjours remboursement à hauteur de 50% du tarif et à 100% si la capacité totale du séjour est atteinte à la date du départ.
Je réserve et mon enfant n'est pas accueilli aux activités	En cas d'intempéries, les activités de plein air des mercredis seront annulées et non remboursées.	Motif lié à l'annulation par la commune (la Ville se réserve le droit d'annuler un accueil en cas de nombre insuffisant d'inscriptions ou en cas de force majeure) : prestations remboursées
L'activité de mon enfant est modifiée par la ville		En cas de modification de la sortie ou de l'activité initialement prévue par la commune, un mode de garde sera organisé donc aucun remboursement ou annulation n'est possible.

3) Modalités de facturation et de paiement

Les activités des mercredis et soirs sont à régler à l'issue des deux cours d'essais.
Les activités des vacances sont à régler au moment de l'inscription.

Les factures sont transmises par mail, ou par courrier sur demande uniquement.

Les changements de créneaux horaires, de dates en cours d'année ne sont pas autorisés.

Pour les activités qui prennent en compte les ressources des familles, la non production des pièces justificatives relatives au calcul du quotient familial (QF) entraînera l'application du tarif maximal.

Le règlement peut être effectué :

- soit en espèces jusqu'à 300 € (article 19 de la loi des finances rectificatives de 2013),
- soit par chèque libellé à « Régie péri et extrascolaire »,
- soit par chèque emploi service universel (CESU)
- soit par chèque vacances
- soit par carte bancaire au service Accueil Familles ou sur le portail familles :

<https://familles.brignoles.fr>.

III - SANTÉ

1) Informations générales

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes l'en empêchent (fièvre, vomissements, etc.), le Directeur de l'E.M.S.B pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Les enfants devront se présenter équipés correctement pour la pratique d'une activité physique (baskets, survêtements...etc). **Dans le cas contraire la participation de l'enfant à l'activité sera refusée**

(Pour l'EMSB soit l'enfant sera accueilli mais ne participera pas à l'activité sportive) .

Les enfants doivent se présenter aux activités dans un état de propreté et d'hygiène satisfaisant.

En cas de présence de poux, les parents devront en informer les responsables de l'E.M.S.B.

Un traitement doit être fait jusqu'à disparition des poux et lentes. Il est demandé aux parents de contrôler régulièrement les cheveux de leur enfant.

L'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Les traitements médicamenteux devront être apportés dans leur emballage d'origine, fermés et non entamés avec la notice, et placés dans une trousse plastifiée marquée au nom de l'enfant.

Une ordonnance du médecin traitant, stipulant le mode de prise et la nature du traitement devra être fournie.

Le directeur de l'E.M.S.B décidera si le traitement peut être administré dans l'établissement.

Les médicaments seront conservés dans la structure jusqu'à la fin du traitement.

Les représentants légaux ou la personne désignée par ceux-ci doivent être joignables durant la durée de l'activité.

2) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de signaler à l'Accueil Familles tout problème de santé nécessitant une prise en charge spécifique (allergie alimentaire ou médicamenteuse, traitement médical, handicap...), et de fournir le protocole d'urgence signé par le médecin.

Si besoin, des trousse d'urgence devront être fournies impérativement avant le premier jour d'accueil. Le nombre de trousse est déterminé par le nombre de lieux d'accueil différents fréquentés par l'enfant. Pour des raisons de sécurité, l'enfant ne sera pas accueilli tant que les conditions citées ci-dessus ne sont pas remplies (protocole et trousse).

Un Projet d'Accueil Individualisé (appelé PAI) sera établi et signé par toutes les parties concernées (parents, ville, médecin traitant, centre médico scolaire).

Le PAI précise les interventions de chacun (compte tenu des besoins thérapeutiques de l'enfant), et les aménagements nécessaires à sa vie quotidienne au sein des locaux de la collectivité.

Le non signalement d'un problème de santé, connu lors de l'inscription ou décelé en cours d'année, décharge la commune de toute responsabilité et entraînera l'annulation de l'inscription à l'activité jusqu'à la mise en place du PAI.

Dans le cadre d'une allergie alimentaire ou d'un régime alimentaire médical :

- ➡ soit l'aliment allergène sera supprimé ou remplacé par un autre aliment : repas adapté,
- ➡ soit la famille devra fournir un panier repas.

3) Urgence médicale

Les parents sont informés immédiatement et sont chargés de récupérer leur enfant.

Les responsables de l'E.M.S.B. prendront, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant (Appel SAMU, Hospitalisation).

En cas d'hospitalisation décidée par les services de secours, les responsables légaux devront s'acquitter des frais médicaux.

IV – RÈGLES DE VIE AU SEIN DES ACCUEILS

1) Entrées des enfants

Les enfants de 3 à 6 ans doivent être accompagnés jusqu'à l'éducateur sportif en charge de l'accueil.

2) Sorties des enfants

a) Enfants de 3 à 6 ans :

Les parents titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement indiquer sur la fiche de renseignements le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à récupérer leur enfant.

Il appartient aux parents de s'assurer de la capacité des personnes désignées à prendre en charge l'enfant. Les éducateurs s'assureront de l'identité de la personne se présentant pour venir le chercher.

b) Enfants de 7 à 11 ans

La sortie s'effectue conformément aux consignes des parents précisées dans le dossier d'inscription, à savoir, sortie en autonomie ou enfant récupéré par un tiers. Les parents titulaires de l'autorité parentale doivent impérativement indiquer sur la fiche de renseignements le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à récupérer leur enfant.

c) Sorties exceptionnelles :

Les sorties exceptionnelles en cours de journée doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite au préalable par le responsable légal auprès de l'E.M.S.B.

La Mairie de Brignoles est déchargée de toute responsabilité concernant l'enfant après sa sortie de l'accueil suivant les modalités ci-dessus.

3) Respect des horaires

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des accueils. Pour le bon fonctionnement des activités, les enfants en retard ne seront pas admis.

En cas de retards répétés des familles à la fin des activités, des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de l'E.M.S.B seront appliquées.

Passée l'heure de fermeture de l'E.M.S.B, les éducateurs sont dans l'obligation de faire appel à la Police Municipale pour la prise en charge de l'enfant.

4) Comportement

Les enfants sont tenus de respecter leurs camarades et le personnel dans leurs actes et leurs paroles. Le personnel est tenu aux mêmes obligations.

Les enfants doivent prendre soin des objets, respecter les locaux et avoir une attitude respectueuse vis à vis de l'alimentation.

En cas de manquement grave ou répété aux règles de bonne conduite de l'accueil de loisirs ou en cas de comportement violent, l'exclusion temporaire ou définitive d'un enfant peut être prononcée par le Maire ou son représentant, sur rapport du responsable de l'accueil.

5) Objets personnels

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'argent, de bijou, de jouets, d'objets de valeur durant tous les temps d'accueil.

La ville de Brignoles ne peut être tenue responsable de la perte de tout objet appartenant aux enfants.

Sont interdits également tous les objets dangereux (couteau, pétard, allumettes, etc.).

Tous les vêtements (manteau, veste, bonnet, gants, etc.) doivent être marqués au nom de l'enfant.

Il est conseillé aux parents de vêtir les enfants confortablement en fonction de la météo et des activités. Lors d'activités spécifiques et pour les séjours, les parents doivent fournir l'intégralité des équipements demandés.

Les claquettes et tongs sont interdits.

Le présent règlement entre en vigueur le 10 juillet 2023.

Il est consultable à tout moment sur le Portail Familles et est disponible à l'Accueil Familles.

L'inscription de l'enfant à une activité EMSB implique que le responsable légal a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte sans réserve.